



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 139-2026  
feuille 170 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
CHEMIN DE LA MONTAGNE (MONDRAGON)

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** que des travaux de terrassement puis de raccordement électrique doivent être réalisés par l'entreprise DEBELEC BEZOUCE, sur le chemin de la Montagne à Mondragon ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Les travaux se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Travaux de terrassement : du 27 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus ;
- Travaux de raccordement électrique : le 4 mai 2026.

Les interventions auront lieu uniquement en journée, entre 8h30 et 15h30.

Pendant toute la durée des travaux, et en raison de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la circulation des véhicules sera maintenue par un rétrécissement de la chaussée avec empiètement sur une demi-chaussée.

La largeur minimale de voie maintenue pour la circulation sera fixée à 3,00 mètres.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DEBELEC BEZOUCE  
1300 chemin de Roquetaillade  
30320 BEZOUCE

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise: DEBELEC BEZOUCE  
1300 chemin de Roquetaillade  
30320 BEZOUCE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 03/04/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.